Compte rendu du Conseil Municipal du 3 décembre 2018

Présents : M. Alexandre SPADA, M. Pascal VALENTIN, Mme. Christèle DEVERGNE, Mme. Anne-Marie ROUFFANEAU, M. Hervé LARRIVE, M. Nicolas GAUCHET, Mme. Lucine GAROIS, M. Bertrand WOJTYNIAK, M. Miodrag GLUVACEVIC, Mme. Marie-Paule DESMOULINS, M. Jérôme DE GABRIELLI DE GUBBIO, M. Joël PRECY, Mme. Antonella SCIATTELLA, M. Thierry DARPHIN, Mme. Cacilda FERREIRA, Mme. Sabrina LESNE, M. José CERQUEIRA DA COSTA, M. François PAROLINI, M. Christian DEBONS, M. Gérard LAMBERT, Mme. Sylvie PASSE.

Absents excusés : Mme. Rose Maria PEREIRA donne pouvoir à M. SPADA, Mme. Sandrine LINISE donne pouvoir à M. Hervé LARRIVE, Mme. Françoise GUILLARD donne pouvoir à M. Gérard LAMBERT,
M. Jean-Paul MALHOMME donne pouvoir à M. François PAROLINI, Mme. Corinne COLOMBIES donne pouvoir à M. Christian DEBONS.

Absents non excusés : M. Jean-Charles COINTOT, Mme. Corinne COINTOT, M. Rémy POLYCARPE

- M. François PAROLINI est nommé secrétaire de séance.

Après avoir fait l'appel le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

Le Compte-Rendu du Conseil Municipal du 11 octobre est soumis au vote des membres du conseil.

Quelques corrections sont demandées avant son approbation.

L'opposition demande à avoir connaissance du CR de la séance précédente avant sa présentation au conseil municipal.
Monsieur le Maire lui fait remarquer qu'il est adressé au secrétaire de séance avant sa diffusion. Monsieur Jean-Pierre MALHOMME était le secrétaire de séance, il était donc possible de faire une communication en interne au sein du groupe.

Les membres de l'opposition reviennent sur le problème, du logement insalubre, qui avait été traité lors de la séance du conseil municipal, du 11 octobre 2018. Ils auraient aimé qu'un échelonnement de la dette soit pris en charge par la commune.
Monsieur le Maire leur répond : « c'est déjà fait ».

Enfin ce même groupe revient sur le PLU et demande si est envisagé une modification du PLU après l'approbation du SCOT.
Monsieur le Maire prend note de cette remarque.

Le compte-rendu du Conseil Municipal est adopté :
Vote : 6 contres : Mme C.COLOMBIES, M.F.PAROLINI, M.J-P.MALHOMME, Mme F.GUILLARD, M.C.DEBONS, M.G.LAMBERT
2 abstentions : Mme S.PASSE, M.PRECY

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur les décisions qui leur sont communiquées.

S'agissant de la décision numéro 98 relative à la chaleur fatale et au réseau de chaleur, le groupe de l'opposition dit ne pas comprendre.
Monsieur le Maire lui fait alors un bref exposé sur la provenance de la chaleur fatale (convention avec la société VERMILLON pour fournir 2000 M3 d'eau chaude à 65°), la chaleur fatale et le réseau de chaleur.

En ce qui concerne la décision numéro 99 relative aux 4 dromadaires, l'opposition réclame plus d'explications sur la déclaration de projet de ces 120 logements et du local vétérinaire.
Monsieur le Maire répond qu'au 1er janvier 2019, il entre dans le processus de la loi SRU qui déclenchera 3 ans après des pénalités substantielles s'il est constaté une carence de la part de la commune.
Monsieur DEBONS pensait que la construction était composée de 40 et non pas de 120 logements et qu'un petit ensemble était préférable à une grosse construction.
Monsieur le Maire rappelle encore une fois que l'objectif à atteindre est de 873 logements.

Monsieur PRECY estime qu'il y a eu assez d'anticipation pour la construction des logements sociaux.
Monsieur le Maire conclu en précisant que les projets sont très longs à instruire, pour exemple la procédure pour la Croix Boissée qui a demandé 4 ans de travail.

Projet de délibération N°1 devenu délibération N° 36

Délibération n°36

Objet : Budget supplémentaire 2018

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 16 avril 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2018 ;

Considérant l'obligation d'intégrer les soldes de l'année précédente à l'exercice comptable 2018 ;

Considérant la nécessité de transférer des crédits d'un chapitre à un autre, il s'avère indispensable aujourd'hui de prendre ce Budget Supplémentaire 2018 ;

DELIBERE

Vote à la majorité,

ADOPTE avec 7 contres : Mme C.COLOMBIES, M.F.PAROLINI, M.J-P.MALHOMME, Mme F.GUILLARD, M.C.DEBONS, G.LAMBERT, Mme S.PASSE

Article 1 : Adopte le Budget Supplémentaire intégrant les soldes de l'année N-1 et portant sur l'ajustement des prévisions budgétaires, de la section d'investissement de la manière suivante :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRES	MONTANTS	CHAPITRES	MONTANTS
001	264 818,54	1068	264 818,54
13	- 9 000,00	021	1 084 693,87
20	30 000,00		
020	695 547,20		
Reports chap. 20	27 295,20		
Reports chap. 21	321 825,47		
Reports chap. 23	19 026,00		
TOTAL	**1 349 512,41**	**TOTAL**	**1 349 512,41**

Article 2 : Vote les chapitres impactés en investissement par ce budget supplémentaire comme suit :

En dépense :

- ✓ Chapitre 001 : inscription du besoin de financement : 264 818,54 €
- ✓ Chapitre 13 - subventions : -9 000,00 €
- ✓ Chapitre 20 - immobilisations incorporelles : 30.000,00 €
- ✓ Chapitre 020 - dépenses imprévues : 695 547,20 €
- ✓ Reports Chapitre 20 - immobilisations incorporelles : 27 295,20 €
- ✓ Reports Chapitre 21 - immobilisations corporelles : 321 825,47 €
- ✓ Reports Chapitre 23 - travaux en cours : 19 026,00 €
- ✓

En recette :

- ✓ Chapitre 1068 : Capitalisation du Résultat : 264 818,54 €
- ✓ Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement : 1 084 693,87 €

Article 3 : Adopte le Budget Supplémentaire intégrant les soldes de l'année N-1 et portant sur l'ajustement des prévisions budgétaires, de la section de fonctionnement de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRES	MONTANTS	CHAPITRES	MONTANTS
022	500 000,00	002	1 584 693,87
023	1 084 693,87		
TOTAL	**1 584 693,87**	**TOTAL**	**1 584 693,87**

Article 4 : Vote la modification des chapitres impactés en fonctionnement comme suit :

- En dépense :
- ✓ Chapitre 022 : Dépenses imprévues : 500.000,00 €
- ✓ Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement : 1 084 693,87 €

- En recette :
- ✓ Chapitre 002 : Résultat disponible : 1 584 693,87€
- ✓

Article 5 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Etampes, à Madame la Trésorière Principale et publiée.

Projet de délibération N°2 devenu délibération N° 37

Délibération N°37

Objet : Fixation des tarifs liés à une redevance d'occupation du domaine public

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance,

Considérant que toute occupation du domaine public est soumise à une redevance selon une tarification qui relève des pouvoirs propres du Maire,

Considérant que toutes les redevances seront calculées au moment de la demande d'autorisation auprès de la commune,

Considérant toutefois, qu'une régularisation pourra être opérée si une prorogation du délai

est demandée ou si l'occupation du domaine public est supérieure à celle autorisée précédemment,

Considérant que cette redevance d'occupation du domaine public ne dispensera pas le bénéficiaire de toutes les obligations qui lui incombent et notamment celle de la remise en état du domaine public à la fin de l'occupation ou des travaux.

DELIBERE

Vote à unanimité,

Article 1 : Fixe la tarification comme suit :

- ✓ Stockage de matériel 5€ le m2 par jour
- ✓ Emprise de chantier sur le trottoir 5€ le m2 par jour
- ✓ Benne 5€ par jour
- ✓ Echafaudage 5€ le ml par jour
- ✓ Engin de chantier 5€ par 1/2 journée et par engin
- ✓ Grue 10€ /jour
- ✓ Nacelle élévatrice 5€ /jour
- ✓ Baraque de chantier 5€ par jour et par unité de baraquement
- ✓ Baraque de vente de programmes immobiliers 500 € par mois

Article 2 : Dit que ces tarifs seront applicables à compter du 1er janvier 2019.

Article 3 : Précise que le domaine public devra être rendu dans le même état que celui dans lequel il se trouvait au moment de son occupation.

Article 4 : Affirme qu'en cas de dégradation du domaine public, un délai de deux mois sera notifié à l'occupant pour le remettre en état.

Article 5 : Confirme que la commune prendra une entreprise pour réaliser la remise en état du domaine public en cas de défaillance de l'occupant.

Article 6 : Stipule que la facture des travaux de réparation et le titre de recette correspondant seront adressés par le trésor public à l'occupant.

Article 7 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à la sous-Préfecture, à Madame la Trésorière Principale, publiée et notifiée si besoin.

Projet de délibération N°3 devenu délibération N° 38

Délibération N°38

Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire à engager, à liquider et à mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2019

Le Conseil Municipal,

VU l'article L1612-1 du CGCT permettant à Monsieur le Maire, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et mandatées du 1er janvier 2019, jusqu'à l'adoption du budget 2019 dont le vote doit intervenir au plus tard le 15 avril 2019, des dépenses nouvelles dans la limite 25% des crédits d'investissement ouverts au budget 2018, hors reste à réaliser, et non compris des crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que ces dépenses autorisées par anticipation devront être reprises sur la base des autorisations votées au budget primitif et principal de l'exercice 2019,

DELIBERE

Vote à la majorité,

ADOPTE avec 7 contres : Mme C.COLOMBIES, M.F.PAROLINI, M.J-P.MALHOMME, Mme F.GUILLARD, M.C.DEBONS, G.LAMBERT, Mme S.PASSE

Article 1 : Rappelle les crédits budgétaires votés en dépense d'investissement au BP 2018 :

Chapitres	Crédit votés BP 2018	Montants autorisés avant vote BP 2019 : 25%
Chapitre 20 **Immobilisations incorporelles**	100 000€	25 000€
Chapitre 21 **Immobilisations Corporelles**	8 927 240€	2 231 810€
Chapitre 23 **Immobilisations en cours**	250 000€	62 500€
Total :	**9 277 240€**	**2 319 310€**

Article 2 : Confirme que les crédits budgétaires en dépenses d'investissement qui pourront être engagés, liquidés, et mandatés en dépense d'investissement avant le vote du budget primitif et principal 2019 sont inscrits dans le tableau de l'article 1.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à la sous-Préfecture, à Madame la Trésorière Principale, publiée.

Projet de délibération N°4 devenu délibération N° 39

Délibération N°39

Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de créer un budget annexe autonome pour le réseau de chaleur en chaleur fatale dénommé « Réseau de Chaleur urbain ».

Le Conseil Municipal,

VU l'article 2221-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de créer un budget annexe autonome pour répondre aux règles de l'équilibre budgétaire qu'impose la création d'un Service Public à Caractère Industriel et Commercial (SPIC),

Considérant que ce budget sera soumis aux règles de la fiscalité en matière de TVA.

DELIBERE

Vote à la majorité,

ADOPTE avec 7 contres : Mme C.COLOMBIES, M.F.PAROLINI, M.J-P.MALHOMME, Mme F.GUILLARD, M.C.DEBONS, G.LAMBERT, Mme S.PASSE

Article 1 : Approuve la création d'un budget annexe autonome conforme à l'instruction codificatrice, la nomenclature M4.

Article 2 : Précise que toutes les opérations relatives à la gestion en régie communale de ce réseau seront intégralement retracées dans ce budget annexe autonome.

Article 3 : Dénomme ce budget annexe autonome « Réseau de Chaleur Urbain ».

Article 4 : Indique que ce budget sera voté par chapitre.

Article 5 : Fixe la date d'ouverture de ce budget au 1er janvier 2019.

Article 6 : Spécifie que ce budget annexe autonome sera sans personnalité morale. Le Maire sera donc l'ordonnateur et le Conseil Municipal l'organe délibérant pour le vote des différents documents comptables qui s'étalent tout au long de l'année budgétaire.

Article 7 : Dit que l'ensemble des opérations relatives à ce Réseau de chaleur Urbain sera constaté dans ce budget annexe autonome.

Article 8 : Opte pour les régimes de T.V.A. adossés à ce secteur avec un système de déclaration dont la périodicité aura été actée par les services fiscaux.

Article 9 : Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès des Administrations pour la mise en place de ce budget annexe autonome et notamment l'administration Fiscale.

Article 10 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes administratifs et documents découlant de la création et de la gestion de ce budget annexe autonome.

Article 11 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à la sous-Préfecture, à Madame la Trésorière Principale, à l'Administration Fiscale et publiée.

Projet de délibération N°5 devenu délibération N° 40

Délibération N°40

Objet : Fixation des tarifs de la Sortie CIRQUE DE MASSY

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le programme Culturel du 1ème trimestre 2019,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs des sorties culturelles,

DELIBERE

Vote à la majorité,

ADOPTE avec 1 contres : Mme S.PASSE

Article 1 : Fixe les tarifs **de la Sortie CIRQUE DE MASSY** qui peuvent varier en fonction du nombre de participants comme suit :

Sortie	Date	Nombre de participants	Tarifs Ittevillois	Tarifs hors Ittevillois
Cirque de Massy	10 janvier 2019	Sur une base de 40 personnes	26€	29€
Cirque de Massy	10 janvier 2019	Sur une base de 30 personnes	28€	31€

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à la sous -Préfecture, à Madame la Trésorière Principale et publiée.

Projet de délibération N°6 devenu délibération N° 41

Délibération N°41

Objet : Approuve le règlement intérieur de la bibliothèque

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de doter la bibliothèque Municipale George SAND du règlement intérieur indispensable à son bon fonctionnement.

DELIBERE

Vote à unanimité,

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer le règlement de Bibliothèque Municipale Georges SAND.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à la sous-Préfecture, et publiée.

Projet de délibération N°7 devenu délibération N° 42

Délibération N°42

Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de faire don d'ouvrages de la bibliothèque municipale d'Itteville, normalement destinés au désherbage, à la mairie de Villegaihenc dans l'Aude.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les catastrophes naturelles qui se sont abattues sur les communes de l'Aude.

DELIBERE

Vote à unanimité,

Article 1 : Autorise le don de 1757 documents.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à la sous-Préfecture, à Madame la Trésorière Principale, publiée.

Projet de délibération N°8 devenu délibération N° 42

Délibération N°43

Objet : Demande de subvention au profit des travaux de restauration des croix de consécration de l'église.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne du 24 septembre 2013, relative au règlement pour le versement des fonds de concours : tourisme – petit patrimoine,

VU la Délibération N°9 du Conseil Municipal de la commune d'ITTEVILLE du 5 avril 2017,

VU la Délibération n° 62-2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

Considérant le souhait de la commune d'Itteville de faire procéder aux travaux de

restauration des croix de consécration de l'Eglise Saint Germain d'Itteville,

Considérant l'intérêt historique et patrimonial de l'Eglise dans le paysage local,

Considérant l'estimation financière de l'opération à 1 800, 00€ HT.

DELIBERE

Vote à unanimité,

Article 1 : Autorise le maire à monter le dossier de demande de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France pour la restauration des croix de consécration de l'église.
Article 2 : Dit que la dépense est prévue au budget.

Article 3 : Ampliation de la présente sera transmise à la Préfecture, au trésor public et publiée.

Projet de délibération N°9 devenu délibération N° 44

Délibération N°44

Objet : Adhésion au groupement de commandes pour les assurances incendie, Accident, et Risques Divers (IARD)

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités Territoriales,

VU la réglementation des marchés publics,

VU la convention constitutive du groupement des commandes pour les assurances IARD,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes, pour la période 2020-2023, en termes de simplification administrative et d'économie financière.

DELIBERE

Vote à unanimité,

Article 1 : Décide d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2020-2023.

Article 2 : Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur de groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention.

Article 3 : Autorise le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et des procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Article 6 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à la sous-Préfecture, à Madame la Trésorière Principale et notifiée au CIG de la Grande Couronne.

Projet de délibération N°10 devenu délibération N° 45

Délibération N°45

Objet : Approbation du vote des membres siégeant à la CAO de la CCVE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article N° 28,

VU la délibération N° 24 du 07/09/2018 désignant Monsieur Miodrag GLUVACEVIC et Monsieur Bertrand WOJTYNIAK en qualité de représentants, respectivement suppléant et titulaire,

Considérant que les membres de la CAO du groupement de commandes doivent être élus au sein des membres des CAO des collectivités, conformément à l'article L. 1414-3-I du CGCT et à l'article 5 de la convention constitutive du groupement de commandes,

Considérant qu'il convient donc de rapporter la délibération N° 24 du 07/09/2018 uniquement sur le point désignant Monsieur Miodrag GLUVACEVIC et Monsieur Bertrand WOJTYNIAK,

Et propose d'élire :

- Monsieur Bertrand WOJTYNIAK (TITULAIRE)
- Monsieur Nicolas GAUCHET (SUPPLEANT)

pour siéger à la commission d'Appel d'Offres de ce groupement de commandes.

DELIBERE

Vote à la majorité,

Vote 7 abstentions : Mme C.COLOMBIES, M.F.PAROLINI, M.J-P.MALHOMME, Mme F.GUILLARD, M.C.DEBONS, G.LAMBERT, Mme S.PASSE

Article 1 : Rapporte la délibération du 07/09/2018 uniquement sur le point concernant l'élection de Monsieur Miodrag GLUVACEVIC et Monsieur Bertrand WOJTYNIAK.

Article 2 : Elit Monsieur Bertrand WOJTYNIAK en qualité de membre titulaire et Monsieur Nicolas GAUCHET en qualité de membre suppléant pour siéger à la commission d'Appel d'Offres et ce groupement de commandes.

Article 3 : Ampliation de la présente sera transmise à la Préfecture, et au trésor public, à la CCVE et aux intéressés.

Projet de délibération N°11 devenu délibération N° 46

Délibération N°46

Objet : Approbation de la modification des statuts du SIARCE 2018

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5711-1 et 5211-5 et L5211-17 et 5211-20 relatifs au fonctionnement des syndicats de coopération intercommunale, et aux modifications statutaires,

VU le code général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2224-32 et 2224-37,

VU le code de l'Environnement et notamment son article L 211-7,

VU la loi n° 20147-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 59,

VU la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 76,

VU la loi n° 2016-1087 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

VU la loi n° 2018-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

VU la circulaire du 3 avril 2018 relative aux modalités d'exercice de la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations par les collectivités territoriales et leurs groupements.

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2017- PREF.DRCL/845 du 6 décembre 2017 portant les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau,

VU la délibération n° DCS201831 en date du 1er mars 2018 ayant pour objet de modifier les statuts,

VU la délibération n° DCS201852 en date du 12 avril 2018 ayant pour objet de compléter la délibération précédente,

VU la délibération n° DCS201882 en date du 5 juillet 2018 annulant la délibération n° 201852 du 12 avril 2018,

VU la délibération n° 2018110 en date du 3 octobre rapportant n° DCQ201831 en date du 1er mars 2018,

VU le projet de statuts ci-annexé,

Considérant qu'il est de l'intérêt du SIARCE et de ses collectivités adhérentes de se conformer aux textes sur les modalités et conditions d'exercice de la compétence GEMAPI, notamment les alinéas 1-2-5-8 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement.

Considérant que les collectivités membres du SIARCE doivent délibérer afin d'adopter la modification des statuts.

DELIBERE

Vote à unanimité,

Article 1 : Rapporte les délibérations portant approbation des statuts du SIARCE précédemment votées par le SIARCE et la commune d'Itteville.

Article 2 : Adopte la modification des statuts, proposés et votés par le comité syndical du SIARCE lors de sa réunion du 3 octobre 2018, concernant la définition de la GEMAPI, ses missions associées, la compétence berges de Seine et l'introduction des compétences « préservation, valorisation et accueil du public » et « hydraulique agricole ».

Article 3 : Dit que Monsieur le Président du SIARCE a sollicité Madame la préfète de Seine et Marne ainsi que Messieurs les Préfets de l'Essonne et du Loiret afin que soient constatées, par arrêté inter préfectoral, les modifications statutaires précitées.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à la sous-Préfecture d'Etampes, à Madame la préfète de Seine et Marne, et Monsieur le Préfet du Loiret et à Madame la Trésorière Principale, publiée et notifiée au SIARCE.

Projet de délibération N°12 devenu délibération N° 47

Monsieur PRECY salue le bon travail et la bonne qualité de ce PCS

Délibération N°47

Objet : Avis sur le plan communal de sauvegarde (PCS) et le document public (DICRIM)

Le Conseil Municipal,

VU la présentation par Monsieur le Maire,

VU le Code général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-a et L2212-2

VU le Code la Sécurité Intérieure dans ses articles L731-3, R731-1 et suivants,

VU la délibération n°2012-04-0072 du Conseil général de l'Essonne relative à la politique départementale de l'eau,

Considérant que l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde est obligatoire dans les communes dotées d'un plan particulier d'intervention,

Considérant qu'une partie du territoire de la commune d'Itteville est couverte par un PPRI de la vallée de l'Essonne et d'un PPRS,

DELIBERE

Vote à la majorité,

Vote 1 abstention : Mme S.PASSE

Article 1 : Prend acte des échanges sur le PCS et le DICRIM.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à la sous-Préfecture, publiée et notifiée

---

Projet de délibération N°13 devenu délibération N° 48

Délibération N°48

Objet : Autorisation de demande de subventions pour le réseau de chaleur en chaleur fatale.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la création de réseau de chaleur en chaleur fatale,

Considérant que la commune a la possibilité de percevoir de nombreuses subventions.

DELIBERE

Vote à la majorité,

Vote 7 contres : Mme C.COLOMBIES, M.F.PAROLINI, M.J-P.MALHOMME, Mme F.GUILLARD, M.C.DEBONS, G.LAMBERT, Mme S.PASSE

Article 1 : Approuve le projet de création d'un réseau de chaleur en chaleur fatale

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à percevoir toutes les subventions au taux le plus élevé pour financer ce projet.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la perception de ces subventions

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à la sous-Préfecture, à Madame la Trésorière Principale, publiée et notifiée à tous les partenaires financiers

---

Projet de délibération N°14 devenu délibération N° 49

Délibération N°49

Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental de l'Essonne pour la réalisation d'un cheminement piéton (PMR) Rue Jean Giono.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-a et L 2212-2,

VU le Code la Sécurité Intérieure dans ses articles L731-3, R731-1 et suivants,

Considérant que la sécurité des piétons sur cet axe est nécessaire,

Considérant que le Conseil Départemental de l'Essonne apporte un soutien financier aux collectivités réalisant ce type d'aménagement, et ce, à hauteur de 20% du montant HT des dépenses dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police.

DELIBERE

Vote à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la création et l'aménagement d'un cheminement piéton Rue Jean Giono.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Essonne à hauteur de 20 % du montant HT des dépenses à effectuer.

Article 3 : Dit que la dépense sera inscrite au budget prévisionnel de l'exercice 2019.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette demande de subvention dont le plafond s'établit à 100 000€.

Article 5 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à la Sous-Préfecture, à Madame la Trésorière Principale, au département de l'Essonne et publiée.

Projet de délibération N°15 devenu délibération N° 50

Le groupe de l'opposition demande si une démarche a été faite auprès des agriculteurs. Certains membres précisent qu'une information leur a été faite mais qu'ils ne sont pas soumis à cette obligation de Zéro-Phyto. Il est déclaré qu'un site internet est ouvert pour permettre aux agriculteurs qui le veulent de s'inscrire dans cette démarche.

Délibération N°50

Objet : Engagement de la commune d'Itteville dans une démarche Zéro-Phyto

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités Territoriales,

Considérant que Les enjeux de la réduction de l'usage des produits phytosanitaires sont :

- La diminution des risques sanitaires pour les personnes manipulant des pesticides,
- La protection de la ressource en eau potable, mais aussi des milieux naturels aquatiques superficiels et souterrains (rivières et nappes),
- L'amélioration du cadre de vie des populations,
- La préservation de la biodiversité,

Considérant qu'aujourd'hui, la grande majorité des communes du territoire du SIARCE est engagée dans cette démarche, à des niveaux d'amplification différents. Cependant, les évolutions réglementaires récentes et les conditions de financement de ces actions, incitent les communes à s'engager encore davantage.

DELIBERE

Vote à l'unanimité,

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'attestation engageant la commune d'Itteville dans une démarche de réduction de l'utilisation des pesticides pour l'entretien de ses espaces publics.

Article 2 : Engage la commune à ne plus utiliser de produits phytosanitaires sur les espaces suivants :

- Voiries
- Espaces verts
- Cimetière
- Terrains de sport

Article 3 : Dit que compte tenu de son niveau d'engagement, la commune a déjà atteint l'objectif suivant :

- Zéro phyto partiel (sauf cimetière et /ou terrains de sport)
- Zéro phyto total
-

Article 4 : Ampliation de la présente sera transmise à la Préfecture et publiée.

Projet de délibération N°16 devenu délibération N° 51

Délibération N°51

Objet : Approbation du rapport d'activité du SIARCE

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le rapport d'activité du SIARCE pour l'année 2017,

DELIBERE

Vote à l'unanimité,

Article 1 : Prend acte du rapport d'activité de l'année 2017, au titre :

- Prix et qualité des services d'assainissement
- Eau potable
- Gaz
- Electricité

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à la sous-Préfecture, publiée et notifiée au SIARCE.

Projet de délibération N°17 devenu délibération N° 52

Délibération N°52

Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de gestion de l'espace naturel sensible de la Sablière

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que cette convention a pour objet de définir les rôles respectifs de la Commune et du Département de l'Essonne, dans la modalité de gestion et de valorisation des terrains liés à ce site, appartenant à la commune, et retenus pour être conventionnés au titre de la politique des espaces naturels sensibles en raison de leur diversité géologique, de leur intérêt paysager et de leur rôle au sein des continuités écologiques.

DELIBERE

Vote à l'unanimité,

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention de gestion de l'espace naturel sensible de la Sablière.

Article 2 : Dit que Monsieur le Maire ou son représentant sont autorisés à signer tous les documents relatifs à la gestion de cette convention.

Article 3 : Ampliation de la présente sera transmise à la sous-préfecture, au trésor public, au département de l'Essonne et publiée.

Projet de délibération N°18 devenu délibération N° 53

Délibération N°53

Objet : Instruction du permis de démolir

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.421-3 et R.421-26 à R.421-29,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions de l'article R.421-27 du code de

l'urbanisme, afin d'assurer un meilleur suivi de l'évolution du bâti et de doter la Commune d'un outil supplémentaire de sauvegarde de son patrimoine bâti.

DELIBERE

Vote à l'unanimité,

Article 1 : Instaure le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions de l'article R.421-27 du code de l'urbanisme.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à la sous-Préfecture, à Madame la Trésorière Principale, publiée.

Projet de délibération N°19 devenu délibération N° 54

Monsieur le Maire précise que dorénavant il y aura de la lumière toute la nuit.

Délibération N°54

Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de solliciter des subventions au taux le plus élevé possible, auprès de partenaires financiers, pour la modernisation, la rénovation et le passage en LED de l'éclairage public de la Commune.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de procéder à cette rénovation et à cette modernisation de l'éclairage public, par un passage en LED,

Considérant que pour optimiser le plan de financement de cette réalisation, il est souhaitable d'obtenir des subventions au taux le plus élevé possible, de la part de tous les partenaires susceptibles de participer financièrement à cette opération qui s'inscrit dans une parfaite recherche d'économies d'énergie substantielles sur un projet qui répond à l'ensemble des critères pour une transition écologique d'excellence.

DELIBERE

Vote à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le projet de rénovation, modernisation et passage en LED, de l'éclairage public des illuminations festives, de la signalisation tricolore, etc.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions au taux le plus élevé possible de la part de tous les partenaires susceptibles de participer financièrement à ce projet.

Article 3 : Dit que la dépense sera inscrite sur le budget prévisionnel de l'exercice 2019.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ces demandes de subvention.

Article 5 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à la Sous-Préfecture, à Madame la Trésorière Principale, publiée et notifiée aux partenaires financeurs.

Projet de délibération N°20 devenu délibération N° 55

Délibération N°55

Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de solliciter des subventions au taux le plus élevé possible, auprès de partenaires financiers, pour la réalisation d'un cheminement piéton (PMR) Rue Jean Giono.

Le conseil Municipal,

VU le Code général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-a et L 2212-2,

Considérant que la sécurité des piétons sur cet axe est nécessaire,

Considérant que pour optimiser le plan de financement de cette réalisation, il est souhaitable d'obtenir des subventions au taux le plus élevé possible de tous les partenaires susceptibles de participer financièrement à cette opération.

DELIBERE

Vote à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la création et l'aménagement d'un cheminement piéton Rue Jean Giono.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions au taux le plus élevé possible de la part de tous les partenaires susceptibles de participer financièrement à cette opération.

Article 3 : Dit que la dépense sera inscrite sur le budget prévisionnel de l'exercice 2019.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ces demandes de subventions.

Article 5 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à la Sous-Préfecture, à Madame la Trésorière Principale, publiée et notifiée aux partenaires financeurs.

Projet de délibération N°21 devenu délibération N° 56

Monsieur le Maire précise que cette délibération a pour objectif d'unifier les tarifs

Délibération N°56

Objet : Revalorisation des tarifs des concessions dans le cimetière d'Itteville.

Le conseil Municipal,

VU le Code pénal,

VU l'article L. 2223-15 et R. 2223-11 du Code général des collectivités territoriales,

VU la réponse ministérielle n° 77474 publiée au journal officiel de l'Assemblée nationale le 27 avril 2010,

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer librement le tarif de chacune des catégories de concessions funéraires listées à l'article L. 2223-14 du code CGCT,

Considérant le principe d'égalité,

DELIBERE

Vote à la majorité,

Vote 7 contres : Mme C.COLOMBIES, M.F.PAROLINI, M.J-P.MALHOMME, Mme F.GUILLARD, M.C.DEBONS, G.LAMBERT, Mme S.PASSE

Article 1 : Approuve les tarifs de concession des terrains dans le cimetière communal comme suit :

Concession de 15 ans	Concession simple de 2 m² ou 1m de largeur par 2m de longueur	700,00€
Concession de 30 ans	Concession simple de 2 m² ou 1m de largeur par 2m de longueur	1 000,00€

Article 2 : Approuve les tarifs des cavurnes comme suit,

Concession de 15 ans	700, 00 €
Concession de 30 ans	1 000,00 €

Article 3 : Dit que les tarifs s'appliquent à partir du 1er janvier 2019.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à la sous-Préfecture, à Madame la Trésorière Principale et affichée.

Projet de délibération N°22 devenu délibération N° 57

Délibération N°57

Objet : Avenant au règlement de la crèche familiale.

Le conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'amender le règlement de la crèche.

DELIBERE

Vote à l'unanimité,

Article 1: Adopte le nouveau règlement de la crèche familiale annexé à la précédente délibération.

Article 2 : Précise que le nouveau règlement de la crèche sera communiqué par courrier aux familles.

Article 3 : Dit que le nouveau règlement de la crèche sera affiché dans les locaux à la vue de tous.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à la sous -Préfecture, à Madame la Trésorière Principale, publiée et notifiée aux familles.

Projet de délibération N°23 devenu délibération N° 58

Délibération N°58

Objet : Inscription de la commune dans le « Plan mercredi »

Le conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée par la loi n° 82-263 du 22 juillet 1982,

VU la loi 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la délibération n° 3-1.2 du 17 avril 2015 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a

délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de s'inscrire dans le « Plan mercredi »

DELIBERE

Vote à l'unanimité,

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer le dossier unique projet éducatif territorial ainsi que son annexe, la charte « qualité plan mercredi ».

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à la sous-Préfecture, et publiée.

Projet de délibération N°24 devenu délibération N° 59

Madame DEVERGNE précise le nombre d'animateurs qui est de 1 pour 10 enfants en maternelle et de 1 pour 14 enfants en élémentaire.

Délibération N°59

Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention financière entre les Communes du secteur d'activité du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED)

Le conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée par la loi n° 82-263 du 22 juillet 1982,

VU la loi 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU l'article L2122-21 du Code général des collectivités territoriales,

VU La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances,

Considérant les objectifs et les missions du RASED définis par la circulaire du 9 mai 2001 parue dans le Bulletin Officiel N° 19,

Considérant la nécessité de participer financièrement aux dispositifs du RASED sur le secteur de la Ferté-Alais, dont dépend la Commune d'Itteville.

DELIBERE

Vote à l'unanimité,

Article 1 : Fixe la contribution de chaque collectivité à 1,60 euros par enfant scolarisé, dans la limite de 1.000 euros.

Article 2 : Dit que la Commune de la Ferté-Alais se charge d'effectuer le paiement des dépenses à partir des contributions des autres communes du secteur et pour leur compte, au vu de l'état des effectifs que celles-ci lui auront fait parvenir au début d'année scolaire de l'année « N-1 ».

Article 3 : Dit que la durée de la convention est de trois ans renouvelable.

Article 5 : Dit que la convention est résiliable et révisable.

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Article 7 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à la Préfecture ? Madame la trésorière principale, notifiées aux communes concernées, et publiée.

Projet de délibération N°25 devenu délibération N° 60

Délibération N°60

Objet : Recrutement de non titulaires en application de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984

Le conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 3.1, 3.2 et 3.3.1,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existants,

Considérant que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux, d'agents contractuels indisponibles, ou cas de surcroît d'activité ou d'absence de cadre d'emploi de catégorie A,

Considérant que la délibération n°18 du 7 septembre 2018 comporte des erreurs.

DELIBERE

Vote à la majorité,

Vote 1 contre : Mme S.PASSE

Article 1 : Annule et remplace la délibération N° 18 du 7 septembre 2018.

Article 2: Autorise, à titre général, Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, dans les conditions fixées par les articles 3-1, 3-2, 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

Article 3 : Autorise le recrutement d'agent non TITULAIRE à temps complet :

Libellé	Grade	Nombre de contrats	Type de contrat
Agent de service	Adjoint technique	1	3.1
Agent des services techniques	Adjoint technique	3	3.1
Animateur APPS et ALSH	Adjoint d'animation	19	3.1
Agent administratif	Adjoint administratif	1	3.1
Agent du patrimoine	Adjoint du patrimoine	1	3.2
Responsable de service	Technicien principal 1ère classe	1	3

Article 4 : Fixe la rémunération de ces agents sur l'indice brut équivalent à un échelon compris entre le 1er et le dernier échelon du grade.

Article 5 : Dit que le contrat ne peut excéder un an. Son renouvellement est possible dans la limite maximale de deux ans si la procédure de recrutement, pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire, n'a pas pu aboutir.

Article 6 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à la sous-préfecture, A Madame la trésorière principale et publiée.

Projet de délibération N°26 devenu délibération N°61

Délibération N°61

Objet : Détermination du taux de promotion d'avancement de grade

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'avis du Comité technique paritaire en date du 12 NOVEMBRE 2018,

Considérant qu'en application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Considérant qu'il est proposé de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus / prouvables, le nombre de prouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Considérant que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

DELIBERE

Vote à l'unanimité,

Article 1 : Arrête le tableau aux taux de promotion tel que défini ci-dessous.

CATEGORIE : A		
Filières	grades d'avancement	ratios
ADMINISTRATIVE	Attaché principal	100%

TECHNIQUE	Ingénieur principal	100%
MEDICO-SOCIAL	Puéricultrice territoriale de classe supérieure Puéricultrice hors classe	100%

CATEGORIE : B		
filières	**GRADES D'AVANCEMENT**	**RATIOS**
ADMINISTRATIVE	Rédacteur principal de 2e classe Rédacteur principal de 1re classe	100%
TECHNIQUE	Technicien principal de 2e classe Technicien principal de 1re classe	100%
POLICE	Chef de service de police municipale principal de 2e classe Chef de service de police municipale principal de 1re classe	100%
ANIMATION	Animateur principal de 2e classe Animateur principal de 1re classe	100%

CATEGORIE : C		
FILIERES	**GRADES D'AVANCEMENT**	**RATIOS**
ADMNISTRAIVE	Adjoint administratif principal de 2e classe Adjoint administratif principal de 1re classe	100%
TECHNIQUE	Agent de maîtrise principal Adjoint technique principal de 2e classe Adjoint technique principal de 1re classe	100%
SOCIAL	Agent spécialisé principal de 2e classe des écoles maternelles Agent spécialisé principal de 1re classe des écoles maternelles	100%
POLICE	Brigadier Brigadier-chef principal	100%
ANIMATION	Adjoint d'animation principal de 2eclasse Adjoint d'animation principal de 1reclasse	100%
CULTUREL	Adjoint principal du patrimoine de 2e classe Adjoint principal du patrimoine de 1re classe	100%

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à la sous -Préfecture, à Madame la Trésorière Principale et publiée.

Projet de délibération N°27 devenu délibération N° 62

Délibération N°62

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs au 1er janvier 2019

Le conseil Municipal,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les effectifs, des emplois à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que la commune d'ITTEVILLE doit se doter d'un tableau des effectifs lui permettant une forte réactivité,

Considérant que certains postes doivent être créés sans pour autant être budgétisés,

Considérant que cette mise à jour doit également prendre en compte les changements de grade intervenus en faveur de certains agents méritants,

Considérant que ces avancements de grade nécessitent des créations de postes.

DELIBERE

Vote à la majorité,

Vote 7 contres : Mme C.COLOMBIES, M.F.PAROLINI, M.J-P.MALHOMME, Mme F.GUILLARD, M.C.DEBONS, G.LAMBERT, Mme S.PASSE

Article 1 : Adopte les modifications du tableau des effectifs ainsi proposées comme suit :

FILIERES	CADRES D'EMPLOI	GRADES	ANCIENS EFFECTIFS	NOUVEAUX EFFECTIFS
ADMINISTRATIVE	Attaché	Attaché	0	1
	Attaché	Principal	0	1
	Rédacteur	Rédacteur principal 2ème classe	0	1
	Rédacteur	Rédacteur principal 1ère classe	1	2

	Adjoint	Adjoint administratif	8	8
	Adjoint	Rédacteur principal 2ème classe	3	5
	Adjoint	Rédacteur principal 1ère classe	1	2
ANIMATION	Animateur	Animateur principal 2ème classe	1	2
	Animateur	Animateur principal 1ère classe	0	1
	Adjoint	Adjoint d'animation	30	30
	Adjoint	Adjoint principal 2ème classe	1	3
PATRIMOINE	Adjoint	Adjoint du patrimoine 2ème classe	3	3
MEDICO SOCIAL	Educateur jeunes enfants	Educateur principal de jeunes enfants	2	2
	Asem	Asem principal 2ème classe	4	4
	Asem	Asem principal 1ère classe	0	1
POLICE	Brigadier	Brigadier-chef principal	1	1
	Brigadier	Gardien brigadier	2	1
TECHNIQUE	Ingénieur	Ingénieur principal	1	1
	Technicien	Technicien principal 2ème classe	1	1
	Agent de maitrise	Agent de maitrise	1	1
	Agent de maitrise	Agent de maitrise principal	2	3
	Adjoint	Adjoint technique	16	16
	Adjoint	Adjoint technique principal 2ème classe	3	11
	Adjoint	Adjoint technique principal 1ère classe	2	2

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Article 3 : Dit qu'une annexe unique est liée à cette délibération, comportant les décrets concernant chaque grade, le nombre de postes de fonctionnaires de l'année N, de l'année N+1, les postes de contractuels, les activités accessoires des professeurs, vacataires et les postes budgétés pour l'année N+1.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à la sous-préfecture, à Madame la trésorière principale et publiée.

Projet de délibération N°28 devenu délibération N°63

Délibération N°63

Objet : Confirmation du maintien et de la modulation

Le conseil Municipal,

VU l'article L413-2 du code des communes,

VU le décret N°81-915 du 9 octobre 1981,

VU la délibération du 1er février 1982,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment les articles 87, 88 et 111,

VU la loi N°96-1093 du 16 décembre 1996 et notamment l'article 70,

Considérant que le 13ème mois est un acquis, article 111,

Considérant qu'il est nécessaire de récompenser les agents s'investissant le plus,

Considérant que le montant de cette majoration sera calculé avec un coefficient allant de un à huit permettant de moduler le montant de la prime.

DELIBERE

Vote à l'unanimité,

Article 1 : Confirme le maintien du 13ème mois (article 111) selon la délibération du 1er février 1982.

Article 2 : Approuve la possibilité de moduler le montant de cette prime dite du « 13ème mois », avec un coefficient allant de un à huit.

Article 3 : Dit que le règlement de la prime se fera semestriellement en juin et novembre.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération à la sous-préfecture, à Madame la trésorière principale et publiée.

Projet de délibération N°29 devenu délibération N° 64

Délibération N°64

Objet : Prise en charge des frais de santé suite à un accident de travail reconnu.

Le conseil Municipal,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 11,

VU le jugement du 18/01/2017 déclarant Monsieur Jimmy DE AZEVEDO victime de violences aggravées à son égard,

VU la demande de protection fonctionnelle du 7 mars 2017,

VU l'accord de protection fonctionnelle du 15 mai 2017,

VU le jugement correctionnel du 21 décembre 2017,

VU le devis du chirurgien-dentiste, Jacques PEDARRE du 06/09/2018 précisant les interventions à venir : extraction de la 63, extraction dent incluse 23, greffe osseuse, pose d'une prothèse provisoire et pose d'un implant et plastie bucco gingivale pour un total de 4 500€,

VU que la sécurité sociale ne prend pas en charge les frais dentaires même concernant les accidents de travail,

Considérant qu'un agent, suite à un accident de travail ou de trajet, doit être pris en charge à 100%,

Considérant que la sécurité sociale ne prend pas en charge les frais dentaires de Monsieur DE AZEVEDO,

Considérant que l'agent à subi alors un préjudice dans l'exercice de son travail et qu'il a droit à la réparation de celui-ci.

DELIBERE

Vote à l'unanimité,

Article 1 : Dit que dans le cadre de la protection fonctionnelle, les frais de santé occasionnés suite à un accident de travail ou de trajet seront intégralement pris en charge par la commune, après remboursement des différents organismes : sécurité sociale, assurances, mutuelles, etc.

Article 2 : Approuve que le montant des frais engagés sera préalablement soumis à l'accord du Trésor Public pour contrôler la nature du paiement par rapport à la conformité des textes en vigueur.

Article 3 : Stipule que le versement du reste à charge pour l'agent, ne pourra intervenir qu'après la démarche visée à l'article 2.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à la sous -Préfecture, à Madame la Trésorière Principale, à Monsieur DE AZEVEDO et publiée.

Projet de délibération N°30 devenu délibération N° 65

Certains membres demandent pourquoi l'ouverture exceptionnelle des magasins ne se fait qu'en octobre, novembre et décembre ?

Monsieur le Maire répond : « c'est à la demande des commerçants ».

Délibération N°65

Objet : Approbation de l'ouverture dominicale des magasins Ittevillois pour l'année 2019.

Le conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2015-990 DU 6 Août 2015, dite loi « Macron » pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Considérant l'obligation pour les communes de statuer sur les dates des dimanches relatifs aux dérogations du repos dominical pour les commerces de détail de 400 m2,

Considérant que la commune accorde l'ouverture des magasins les 13, 20 janvier, 30 juin, 7 et 14 juillet, 25 août, 1 et 8 septembre, 6, 13,20 et 27 octobre, 3,10, 17 et 24 novembre, 1, 8, 15 et 22, 29 décembre 2019,

DELIBERE

Vote à l'unanimité,

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer les arrêtés de dérogation d'ouverture de magasin aux dates du 13, 20 janvier, 30 juin, 7 et 14 juillet, 25 août, 1er et 8 septembre, 6, 13, 20 et 27 octobre, 3, 10, 17 et 24 novembre, 1, 8, 15, 22 et 29 décembre de l'année 2019.

Article 2 : Autorise le Maire à prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente décision et à signer les actes à intervenir.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à la Préfecture et publiée.

Projet de délibération N°31 devenu délibération N° 66

Délibération N°66

Objet : Approbation du rapport d'activité de la CCVE

Le conseil Municipal,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le rapport d'activité de la CCVE, année 2017,

DELIBERE

Vote à l'unanimité,

Article 1 : Prend acte du rapport d'activité de l'année 2017.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à la sous-Préfecture, publiée et notifiée à la CCVE.

Monsieur le Maire précise que la prochaine séance du conseil municipal aura lieu en janvier 2019.

Fermeture de la séance par Monsieur le Maire à 20 heures 10

MAIRIE D'ITTEVILLE (ESSONNE)

Alexandre SPADA
Maire

A. Spada.